

TITRE EXECUTOIRE

« formant avis des sommes à payer »

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez (à envoyer à la « TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE » SGC NANCY, Cité Administrative, 45 rue Sainte Catherine - BP 40023 - 54035 NANCY Cedex).

- **Par virement bancaire** à la « TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE » via les références bancaires ci-dessous :

Dans ce cas, merci de préciser les noms et prénoms liés à la facture ainsi que les numéros de facture, de bordereau et de titre global qui apparaissent sur le coupon en bas de votre facture.

RIB : 30001 00583 C5400000000 32
IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4000 0000 032
BIC : BDFEFRPPCCT

- **Par ticket CESU** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre ticket, sans le coller, ni l'agrafer (à envoyer à la « TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE » SGC NANCY, Cité Administrative, 45 rue Sainte Catherine - BP 40023 - 54035 NANCY Cedex).

- **Par e-CESU (code NAN de la collectivité : 199496*4)** via le site de l'un des 6 organismes adhérents ci-dessous (merci de préciser les noms et prénoms liés à la facture ainsi que les numéros de facture, de bordereau et de titre global qui apparaissent sur le coupon en bas de votre facture.).

Émetteurs	Coordonnées	Adresses électroniques
Natixis Intertitres	08.20.20.20.01 (0,09€/min)	Aucune
Chèque domicile	01.41.47.24.00	www.chequedomicile.fr
Domiserve	08.10.55.55.55 (Numéro Azur)	www.domiserve.com
EDENRED France	08.20.15.16.16 (0,12€/min)	www.ticket-cesu.fr
La Banque Postale	08.20.82.68.26 (0,12€/min)	www.ticket-cesu.fr
Sodexo Chèques et Cartes de Services	08.25.80.18.06 (0,15€/min)	www.sodexo.com

- **Par paiement en ligne** via le « portail famille » <https://bassinpompey.portail-familles.net> ou sur le site du gouvernement à <https://www.payfip.gouv.fr> (identifiant structure publique n°5401).

- **Par prélèvement automatique** « la mention qui figure sur le relevé bancaire est SGC, pour Service de Gestion Comptable » (adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte).

- **Chez un buraliste en espèces ou par carte bancaire** jusqu'à 300 euros, grâce au QR code inséré sur votre facture. Les buralistes partenaires affichent ce logo :



Vous pouvez retrouver la liste des buralistes partenaires sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif de Nancy.

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.